

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt-et-un, le trois juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mai deux mil vingt-et-un doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Démission de Mme BIATO. Accueil de Mme AUBRY.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (art. L. 270 du code électoral). La cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé, ni n'accepte d'exercer le mandat de conseiller municipal. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures (CE 28 décembre 2001, Élections de Courcelles-lès-Lens, n°235438), sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat, dans les formes fixées à l'article L. 2121-4 du CGCT pour la démission.

ORDRE DU JOUR

ASPECTS GENERAUX

- **Délibération n° 1** : Modification simplifiée du PLU : adaptation
Le 17/09/20 puis le 13/04/2021, le Conseil a délibéré pour lancer la procédure de modification simplifiée du PLU et en décidé les modalités de concertation du public. Le bilan de cette consultation a été exposé en commission.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption de la modification simplifiée du PLU.

- **Délibération n° 2** : Communauté de Communes Thelloise ; ajout d'un article à une compétence optionnelle
*La communauté de communes Thelloise souhaite s'inscrire dans le développement de voies douces sur son territoire en partenariat avec le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes et les communes. La compétence « voies douces » s'entend par un mode de circulation, dédié aux moyens de déplacements non motorisés (cyclistes, aux rollers, aux trottinettes, aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux cavaliers), cette voie de circulation se doit d'être sécurisée, accessible et balisée. L'ajout de cette compétence engendre une modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise par l'adjonction à la rubrique « voiries et infrastructures » d'un article ainsi libellé :
« Création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons) en partenariat avec le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes et les communes. »*

Il est demandé à l'assemblée de se positionner quant à l'acceptation ou pas de cet ajout aux statuts intercommunaux.

- **Délibération n° 3** : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (SIAC) : évolution de rattachement de Oise Habitat
Par lettre du 20/04/2021, M.MENN, président du SIAC, sollicite le conseil municipal pour délibérer afin de doter le SIAC de la compétence « habitat » afin de juridiquement être en mesure de constituer l'établissement public de rattachement de "Oise Habitat". En annexe 1, un document explicatif complet.

Le Conseil est invité à se prononcer en faveur ou non du changement de rattachement de "Oise Habitat"

ASPECTS FINANCIERS

- **Délibération n°4** : Grille tarifaire des services du PAJ (cantine/ALSH) ; actualisation
Inchangés depuis 2018, les tarifs du repas « cantine » sont de 3,90 € (résidents) et 4,80 € (extérieurs), sans modularité sociale ni de distinction maternelle/primaire (repas servis sont identiques). Compte tenu des clauses du nouveau marché qui font valoir une hausse des prix de 19%, il est proposé de fixer à 4,50 € et 5,50 € les tarifs « cantine » à compter du 1^{er}/09/2021, soit une répercussion limitée à 15%.

Pour information, les prix pratiqués aux alentours sont :

Commune	Résidents/extérieurs	Commune	Résidents/extérieurs	Commune	Résidents/extérieurs	Commune	Résidents/extérieurs
Chambly & mesnil en Thelle	4.05	Cires les mello	4.70 / 7.20	Ste Geneviève	3.83	Crouy en Thelle	4.75 à 4.92
Mesnil en Thelle	4.05	Fresnoy en Thelle	4.05 à 4.35	Morangles	4.42	Précy sur oise	2.95 à 5.74 / 6.20

Le Conseil est invité à fixer les prix pour les repas « cantine ».

Présentée en commission, l'autre évolution consiste en la création d'un barème modulé pour les extérieurs afin d'intégrer ces enfants aux effectifs déclarés à la CAF, et ainsi de bénéficier d'une aide cohérente avec la réalité de la fréquentation des services. La totalité des tarifs ainsi actualisés figure en annexe 2.

Le Conseil est invité à se prononcer sur la nouvelle grille tarifaire.

- **Délibération n°5** : Reconduction convention fourrière animale de Beauvais

La commune a conventionné avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) afin de pouvoir disposer d'une fourrière animale agréée conformément aux obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99. La convention sera caduque le 14 Septembre 2021.

Afin d'éviter une rupture du service public le SACPA a établi une proposition de renouvellement du contrat pour quatre ans à raison de 4 054,05 /an, montant HT actualisable.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation du renouvellement de cette convention.